

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1563

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1406 de M. Denaja

ARTICLE 54 BIS

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'alinéa précédent »

par les mots

« au présent article, ou, le cas échéant, à l'article L. 225-98 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

Les résolutions sont présentées lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels. En cas de rejet par les actionnaires de la résolution proposée, une nouvelle résolution est présentée en assemblée générale ordinaire.